



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Conditions générales de la vente aux enchères

Vente aux enchères nationale de poulains FM 2023 du 16 septembre 2023, Avenches

1. Organisateur

L'organisateur de la vente aux enchères nationale de poulains FM 2023 est la Fédération suisse du franchises-montagnes. La Confédération suisse représentée par Agroscope, Haras national suisse, est partenaire de l'événement. Un comité d'organisation est responsable de la tenue de la mise. Les organisateurs ne sont ni acheteurs ni vendeurs de poulains FM. Ils ne sont que les organisateurs de l'événement et agissent seulement en tant qu'intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur.

2. Vente aux enchères

La vente aux enchères est publique. Elle a lieu, d'une part, en présentiel à Avenches le 16 septembre 2023. D'autre part, une retransmission de la vente aux enchères en direct sur internet (www.fm-ch.ch/venteauxenchères) est organisée. Cette retransmission permet à des acheteurs qui ne sont pas sur place de participer aux enchères. Pour ces acheteurs, il est nécessaire de s'inscrire par sur le site internet www.fm-ch.ch/venteauxenchères, en indiquant nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, nom et numéro de catalogue des poulains souhaités) au plus tard jusqu'au 15 septembre à minuit pour pouvoir prendre part aux enchères. Pour les acheteurs sur place à Avenches, aucune inscription n'est nécessaire.

3. Déroulement de la vente aux enchères

Les poulains FM proposés à la vente ne sont présentés qu'une seule fois et dans un ordre déterminé. Le prix minimum est déterminé par le vendeur et le comité d'organisation. Si le prix minimum n'est pas atteint, il n'y a pas de supplément de prix. Les enchères ont lieu en francs suisses CHF. Si l'acheteur ne signe pas le contrat de vente après l'adjudication (passage du poulain à la mise), le poulain peut être à nouveau mis aux enchères, après validation par le comité d'organisation et avec le consentement du vendeur.

4. Conclusion de la vente et paiement du prix d'achat

Le contrat de vente est conclu lors de l'adjudication (passage du poulain à la vente aux enchères). Chaque acheteur répond personnellement de l'adjudication qui lui a été faite ainsi que du contrat de vente avec le vendeur qui en résulte. Le contrat de vente écrit fait office de preuve. Suite à l'acceptation de l'offre, l'acheteur sur place signe le contrat de vente au bureau de la mise à Avenches. Suite à l'acceptation de l'offre, l'acheteur qui n'est pas sur place, reçoit le contrat par mail, en accuse réception par mail, le signe et le renvoie au vendeur par poste. L'acheteur s'acquitte du prix de vente en espèce ou par virement bancaire dans les cinq jours. Suite à la conclusion du contrat de vente, les droits d'usages et risques du poulain passent du vendeur à l'acheteur. Si l'acheteur ne paie pas le poulain immédiatement après la vente aux enchères en espèces ou par virement bancaire, le vendeur a le droit de refuser et de le remettre à l'acheteur jusqu'à ce que le prix d'achat ait été intégralement payé.

Dans le cas où le poulain est vendu, l'acheteur paie, en plus du prix de vente convenu lors de la mise, un montant de CHF 100.- à l'organisateur à titre de participation aux frais de transaction dont

il s'acquitte en espèce au moment de la signature du contrat, sur place le jour de la vente aux enchères.

5. Etat de santé des poulains FM ; garantie du vendeur

Le jour de la mise, tous les poulains sont examinés par un vétérinaire. Les poulains souffrant de maladie sont écartés et ne participent pas à la mise. Les poulains sont vendus comme « sains et francs ». Le vendeur est responsable des vices cachés du poulain FM mis aux enchères conformément aux dispositions légales (art. 198 ss et 202 CO).

6. Exclusion de responsabilité pour la retransmission internet

Il n'existe aucun droit à l'inscription à la vente aux enchères ou à la vente elle-même. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription ou une vente, notamment s'ils ont un doute sur la fiabilité de l'acheteur.

Les organisateurs excluent expressément toute responsabilité, pour la non-disponibilité de la retransmission ainsi que pour le non-fonctionnement ou fonctionnement partiel du site internet. En particulier, les organisateurs excluent expressément toute responsabilité pour des défauts techniques qui pourraient retarder les enchères, les empêcher d'être traitées ou d'être traitées correctement. Il se peut que le site internet soit indisponible pour des raisons de maintenance ou pour d'autres raisons, sans que cela ne justifie des réclamations, poursuites ou demandes d'indemnisation vis-à-vis des organisateurs.

7. Frais d'adjudication/vente

Le vendeur paie une inscription de CHF 100.-. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé au vendeur par les organisateurs.

8. Couverture assurance

La couverture d'assurance est de la responsabilité du vendeur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité.

9. Garde et transport des poulains FM

Sur demande de l'acheteur, le vendeur du poulain FM s'engage à le garder gratuitement jusqu'au 15 octobre 2023. Les frais exceptionnels, en particulier les frais relatifs au vétérinaire, sont à la charge de l'acheteur durant cette période. A cet égard, l'article 185 CO est applicable. Le transport du poulain FM de la place de vente (Avenches) est à la charge du vendeur.

10. Droit en vigueur et for juridique

Pour l'évaluation des litiges découlant du contrat d'achat conclu, les tribunaux ordinaires du domicile/siège social du vendeur sont compétents. Seul le droit suisse est applicable.

Avenches, août 2023